

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 02 septembre 2026

Le mercredi 2 septembre 2026 à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique à La Ferrière, sous la présidence de M. Philippe JOSSÉ, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents :

M. Philippe JOSSÉ, Mme Delphine BEUREL, M. Ronan FERNANDEZ, Mme Amandine DUBOIS, M. Rémi LE VAILLANT, Mme Vanessa GUYOT, M. Anthony ROCABOY, Mme Coraline BLANCHARD-GUYOMARD, M. Yann MARCADÉ, Mme Pascale THEBAULT, M. Sébastien ROUAULT, Mme Halima HOUMADI, M. Anthony LE TÉNO, Mme Gaëlle LE HELLOCO, M. Yannick LEVOYER, Mme Annie BERTHELOT, M. Jean-Guillaume DESANLIS, Mme Sylviane BRIEUX, M. Damien CHARLES, M. Patrice RAULT, Mme Mélanie PIEDERRIÈRE-HERVÉ, M. Christophe CABARET-BARISIC, Mme Nolwenn LE MÉE, M. Patrick RIVARD, Mme Monique URIEN, Mme Nathalie CORNEC, M. Jean-Baptiste MARTIN

Absent(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Mme Gwendoline RIBEIRO pouvoir à Mme Delphine BEUREL
Mme Viviane DUROS pouvoir à Mme Coraline BLANCHARD-GUYOMARD

Absent(s) n'ayant pas donné de pouvoir :

Secrétaire de Séance :

Mme Vanessa GUYOT

Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal

Conformément au code général des collectivités territoriales et notamment à l'article L. 2121-15, le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante.

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la dernière séance.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2026.

Informations sur les déclarations d'intention d'aliéner (D.I.A)

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les décisions prises dans le cadre des délégations de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales confiées par l'assemblée délibérante

68 rue de Rennes

N°DIA	Date de réception	Décision	Parcelle	Superficie en m ²	Zone PLUi
IA 022 183 26 00024	25/06/2026	Renonciation	183 D 242	1169 m ²	A - UC

46 rue de Rennes

N°DIA	Date de réception	Décision	Parcelle	Superficie en m ²	Zone PLUi
IA 022 183 26 00025	06/07/2026	Renonciation	183 D166 183 D167	883 m ²	UC

22 rue du Six Août

N°DIA	Date de réception	Décision	Parcelle	Superficie en m ²	Zone PLUi
IA 022 183 26 00026	03/08/2026	Renonciation	183 AI 248 183 AI 249	1463 m ²	UA

Décisions du Maire

Le conseil municipal prend acte des décisions prises dans le cadre des délégations données au Maire.

M57 - BUDGET COMMUNE 2026 – FONGIBILITE DES CREDITS : VIREMENT DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE N°2– SECTION D'INVESTISSEMENT

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 16/11/2022 - la nomenclature budgétaire et comptable M57 a été adoptée pour les budgets de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2023.

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 09/03/2026, le taux de fongibilité voté par l'assemblée est de 7,5 %. Cette décision permet au Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget soit :

- section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section (maximum 7,5%), soit un plafond de 360.657,15 €

- section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section (maximum 7,5%), soit un plafond de 170.682,37 €

M. le Maire rappelle que par décision du Maire en date du 05 Mai 2026, un virement de crédits de 2.000 € - section de fonctionnement - DM n° 1 (Virement de crédits) a été réalisé.

M. le Maire fait état aux membres du Conseil Municipal de la nécessité d'effectuer un transfert de crédits d'opération à opération en section d'investissement afin de faire face à un dépassement budgétaire.

M. le Maire présente le solde des deux sections avant le virement de crédits :

Section	Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité
Fonctionnement	358.657,15 €
Investissement	170.682,37 €

Ainsi que le virement de crédits réalisés sur les opérations insuffisamment pourvues :

BUDGET COMMUNE INVESTISSEMENT	DEPENSES en €	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
DI - C/2313 op 1001 "Eglise La Ferrière"		6 000.00
DI - C/21318 op 155 "Autres bâtiments"		20 000.00
DI - C/2313 op 261 "Accueil périscolaire école privée"		12 000.00
DI - C/21316 op 234 "Cimetières"	6 000.00	
DI - C/2315 op 272 "Aménagement de la ruelle des 2 âges"	20 000.00	
DI - C/2041582 op 157 "Effacement réseaux"	12 000.00	
TOTAL INVESTISSEMENT	38 000.00	38 000.00

Désignation BUDGET COMMUNE	DEPENSES en €		RECETTES en €	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
DI - C/2315 op 256 "Aménagement rue de la Gare"	4 391.00			
DI - C/2315 op 265 "Travaux rue des Fraïches"	8 459.00			
DI - C/2313 op 1002 "Presbytère La Ferrière"	3 000.00			
DI - C/21318 op 248 "la Hersonnière"	750.00			
DI - C/2313 op 155 "Autres bâtiments"		-6 000.00		
DI - C/2041582 op 157 "Effacement réseaux"		-7 600.00		
DI - c/21321 op 247 "logements communaux"		-3 000.00		
TOTAL INVESTISSEMENT	16 600.00	-16 600.00	0.00	0.00

Les décomptes des virements réalisés au titre de la fongibilité des crédits après la présente décision sont les suivants :

Section	Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité
Fonctionnement	358.657,15 €
Investissement	132.682, 37 €

ATTRIBUTION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RUELLE DES DEUX AGES

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la délibération du 08 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire et notamment son point 4 relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, il peut attribuer les marchés.

Suite aux études de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la ruelle des deux âges et à la consultation pour ces travaux et à l'analyse des offres reçues, M. le Maire a attribué ce marché à l'entreprise COLAS de Loudéac qui a remis une offre de 73.900 € Hors Taxes.

La dépense relative à ces travaux sera prélevée sur les crédits affectés au budget de la Commune en section d'investissement à l'article 2315 « Installations, matériel, et outillage techniques » à l'opération 272 « Aménagement de la ruelle des deux âges ».

TRAVAUX POUR LA CREATION D'UN GROUPE SCOLAIRE – AVENANT N° 2 AU LOT N° 15 ELECTRICITE

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'adoption de l'avenant n°2 au lot 15 « Electricité ». M. le Maire rappelle que le montant initial du marché – attribué à la SNEF - pour ce lot est des 190.000 € HT. M. le Maire précise qu'un 1^{er} avenant a été adopté pour un montant de 5.006,35 € HT compte tenu de l'ajout et la suppression de prestations.

M. le Maire fait état de l'avenant n° 2 qui prend en compte l'ajout de prises RJ RJ45 et des prises de courant dans la salle de repos pour un montant de 587,92 € HT.

Compte tenu de cette plus – value, le montant de ce lot passe de 195.006,35 € HT à 195.594,27 € HT.

La dépense relative à ces travaux sera prélevée sur les crédits affectés au budget de la Commune en section d'investissement à l'article 2313 de l'opération 260 « Ecole maternelle ».

ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE VOIRIE – PROGRAMME 2026

M. le Maire informe l'assemblée délibérante de l'attribution du marché de travaux de voirie pour le programme 2026.

Il précise que ces travaux représentent 8 chantiers dont 2 en tranche optionnelle. La consultation a eu lieu à partir du mardi 9 juin 2026 et qu'à l'issue de l'analyse des offres reçues selon les critères de jugement des offres, le marché a été attribué à la société COLAS France (agence de Loudéac) pour un montant de travaux toutes tranches confondues à 133.666,30 € HT soit 160.399,56 € TTC.

Les tranches optionnelles seront notifiées au fur et à mesure dans un délai maximum de 9 mois à compter de la date de notification du marché. A défaut, les parties seront déliées de toutes obligations pour les tranches optionnelles.

Chantier	Montant Hors Taxes
1 – voie communale de « Branro- N° 36 »	2.756,20
2 – voie communale de « Impasse n° 1 La Ville Moisan »	2.792,00
3 – voie communale de « Impasse n°2 La Ville Moisan »	5.785,00
4 – voie communale de « Beal Air »	37.568,50
5 –voie communale de « Le Breil Tual »	8.955,50
6 – voie communale « La Noë / Breil Sablé »	22.328,60
TOTAL TRANCHE FERME	80.185,80
7 – voie communale de « La Ville Moisan » : TO n° 1	34.484,50
8 - voie communale de « Les Terres » : TO n° 2	18.996,00
TOTAL DE LA TRANCHE OPTIONNELLE	53.480,50
<i>Total du marché (tranche ferme et tranche optionnelle)</i>	<i>133.666,30</i>

La dépense relative à ces travaux sera prélevée sur les crédits affectés au budget de la Commune en section d'investissement à l'article 2315 « Installations, matériel, et outillage techniques » à l'opération 156 « Voirie ».

FIXATION DU TARIF POUR CEREMONIE OBSEQUES, APRES OBSEQUES, VIN D'HONNEUR AU FOYER CLUB DE PLEMET

M. le Maire rappelle que suite à la délibération du 08 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire et notamment son point 2, il est possible de fixer dans la limite de 1000 € par jour, les tarifs de droit de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

M. le Maire précise que le foyer club peut être loué pour des cérémonies d'obsèques ou après obsèques (café) ou vin d'honneur et qu'il convient de fixer un tarif pour ce site et cette manifestation.

Le tarif pour les cérémonies d'obsèques- après obsèques (café d'obsèques) ou vin d'honneur au foyer club situé au 48 rue de la Liberté à Plémet est de 50 €.

Cette somme sera affectée au compte 752 « autres produits divers de gestion courante » du budget de la Commune.

TRAVAUX POUR LA CREATION D'UN GROUPE SCOLAIRE – AVENANT N° 2 AU LOT N° 2 TERRASSEMENT VRD

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'adoption de l'avenant n° 2 au lot 2 « terrassement VRD ».

M. le Maire rappelle que le montant initial du marché – attribué à POMPEI - pour ce lot est de 339.869,10 € HT. M. le Maire précise qu'un 1^{er} avenant a été adopté pour un montant représentant une moins-value de 10.587,70 € HT compte tenu de la suppression de prestations et l'ajout de certaines.

M. le Maire précise que des modifications ont été apportées au plan d'aménagement extérieur entraînant des modifications de prestations de la phase 2 pour l'entreprise comprenant des changements du volume de déblais et de remodelage des espaces verts et des quantités de tranchées, de fourreaux, canalisations, bordures, dallages, allées piétonnes en enrobés, empièchement ainsi que la modification de la surface d'EPDM et de son épaisseur ainsi que la modification des marquages en peinture sur les aires de jeux,

M. le Maire précise que ces prestations modificatives sont nécessaires au bon achèvement de l'ouvrage et qu'elles représentent la somme de 15.500 € HT.

Suite à l'adoption de l'avenant n°1, le marché s'élève à 329.281,40 € HT et avec l'avenant n°2 il est de 344.781,40 € HT.

La dépense relative à ces travaux sera prélevée sur les crédits affectés au budget de la Commune en section d'investissement à l'article 2313 de l'opération 260 « Ecole maternelle ».

M57 - BUDGET COMMUNE 2026 – FONGIBILITE DES CREDITS : VIREMENT DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE N°3 – SECTION D'INVESTISSEMENT

M. le Maire informe le Conseil Municipal du virement de crédits de chapitre N°3 en section d'investissement.

M. le Maire précise que le plafond pour le virement de crédits en section d'investissement a été modifié suite à la prise en compte des reste à réaliser dans le calcul de ce seuil. Le plafond reste inchangé en section de fonctionnement. S'agissant de celui de la section d'investissement, il passe de 170.682,37 € à 197.303,84 €.

M. le Maire rappelle que 2 virements de crédits ont été effectués : le 1^{er} en mai pour 2.000 € en section de fonctionnement et le 2^{ème} en juin pour 38.000 €, section d'investissement,

Vu le montant corrigé de l'enveloppe fixé à 197.303,84 € au lieu de 170.682,37 €,

M. le Maire fait état de la nécessité d'effectuer un virement de crédits en section d'investissement et présente le solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité suite au virement de crédits 2 :

Section	Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité
Fonctionnement	358.657,15 € (après virement crédits n° 1)
Investissement	159.303,84 € (après correction de l'enveloppe et suite virement de crédits n° 2)

Ainsi que le virement de crédits en section d'investissement :

BUDGET COMMUNE : INVESTISSEMENT	DEPENSES en €	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
DI - C/2313 op 1001 "Eglise La Ferrière"		6 000
DI - C/21314 op 155 "Autres bâtiments"		14 500
DI - C/21311 op 152 "Mairie"		2 000
DI - C/21314 op 161 "Halle des Sports"	2 000	
DI - C/21318 op 1002 "Espace Kerhouarn - Prebytère La Ferrière"	18 500	
DI - C/2315op 272 "Aménagement de la ruelle des deux âges"	2 000	
TOTAL INVESTISSEMENT	22 500	22 500

Les décomptes des virements réalisés au titre de la fongibilité des crédits après la présente décision sont les suivants :

Section	Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité
Fonctionnement	358.657,15 €
Investissement	136.803,84 €

M57 - BUDGET COMMUNE 2026 – FONGIBILITE DES CREDITS : VIREMENT DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE N°4 – SECTION D'INVESTISSEMENT

M. le Maire informe le Conseil Municipal du virement de crédits de chapitre N° 4 en section d'investissement.

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 08 avril, le Conseil Municipal a acté la révision du montant de l'autorisation de programme ainsi que l'augmentation des crédits de paiement pour 20.000 €.

M. le Maire fait état des virements de crédits réalisés depuis le début de l'année :

Virement n° 1 : 2000 € - section de fonctionnement

Virement n° 2 : 38.000 € - section d'investissement

Virement n° 3 : 22.500 € - section d'investissement

M. le Maire précise qu'un virement de 20.000 € a été réalisé en section d'investissement pour intégrer des crédits complémentaires pour l'opération 260 « construction groupe scolaire » et présente le solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité suite au virement de crédits 3 :

Section	Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité
Fonctionnement	358.657,15 € (après virement crédits n° 1)
Investissement	136.803,84 €

Ainsi que le virement de crédits en section d'investissement :

BUDGET COMMUNE	DEPENSES en €	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
DI - C/21831 op 160 "Ecoles"		20.000
DI - C/2313 op 260 "école maternelle"	20.000	
TOTAL INVESTISSEMENT	20.000	20.000

Les décomptes des virements réalisés au titre de la fongibilité des crédits après la présente décision sont les suivants :

Section	Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité
Fonctionnement	358.657,15 €
Investissement	116.803,84 €

DEVIS SIGNÉS

- **DUNET STORES** : 5.236,55 € (stores intérieurs Mairie Plémet)
- **MAGITEX** : 2.342,40 € (stores enrouleurs et rideaux pare soleil salle de pause et accueil périscolaire)
- **MAGITEX** : 2.836,80 € (rideaux salle du conseil municipal)
- **ART PROTECT'** : 3.364,80 € (travaux de mise en conformité de l'installation paratonnerre Eglise Plémet)
- **ART PROTECT** : 3.018 € TTC (travaux de mise en conformité de l'installation paratonnerre Eglise La Ferrière)
- **SARL LBL ET ASSOCIES** : 4.800 € (Réalisation d'un permis de démolir de l'ancienne école St Joseph et l'ancien cinéma)
- **SARL LBL ET ASSOCIES** : 2.820 € (Réalisation d'une étude de faisabilité en vue du réaménagement du pôle associatif)
- **SARL LBL ET ASSOCIES** : 4.020 € (Réalisation d'une étude de faisabilité pour la rénovation de la médiathèque et de l'accueil de la mairie)
- **SARL LBL ET ASSOCIES** : 6.420 € TTC (Réalisation d'une étude de faisabilité pour l'extension et rénovation de la halle des sports)

- **SARL LBL ET ASSOCIES** : 2.820 € (Réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'une salle de restauration à la salle du minerai)
- **BOX'INNOV** : 21.985,20 € (buvette à Bodiffé)
- **GL SOLUTIONS** : 1.816,84 € (ordinateur portable pour la mairie de La Ferrière)
- **CAREHO'** : 13.174,80 € (travaux aménagement cuisine à l'espace Kerhouarn : armoire, lave-vaisselle plonge, four et table inox)
- **LA PUCE INFORMATIQUE** : 1.410 € (vidéoprojecteur espace Kerhouarn)

Mme Halima HOUMADI demande quelle est l'échéance des études de faisabilités.

M. le Maire répond que l'objectif est d'obtenir les chiffrages d'ici la fin de l'année afin de réaliser le PPI.

M. Patrice RAULT demande quand la nouvelle buvette sera installée ?

M. Rémi LE VAILLANT répond que les travaux sont programmés en fin d'année 2026 et que tous les travaux de plomberie, électricité et VRD seront réalisés par les services techniques.

M. le Maire précise que les utilisateurs de la buvette ont été associés à ce projet.

Mme Mélanie PIEDERRIERE-HERVÉ demande si le projet de restaurant sera une extension de la salle du Minerai.

M. le Maire répond que le site du Minerai a été ciblé pour ce projet et que les études orienteront les choix d'une extension ou d'une construction à proximité.

M. Christophe CABARET-BARISIC demande si pour le projet de la halle des sports plusieurs scénarii seront envisagés également.

M. le Maire répond qu'effectivement l'étude de faisabilité va établir des propositions qui permettront par la suite de faire des arbitrages.

Mme Monique URIEN remarque que l'enveloppe pour la cuisine de l'espace Kerhouarn est plus basse que celle initialement envisagée.

M. Rémi LE VAILLANT confirme que l'offre validée est plus basse et présente un caractère plus professionnel. Néanmoins le devis validé ne prend pas en compte les travaux annexes réalisés par le service techniques. Les projections du projet seront annexées au PV.

4- FONCIER et URBANISME

4-1 Dénomination d'une voie et d'un giratoire

Rapporteur : M. JOSSÉ Philippe Maire

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il existe une impasse aux Landelles qui n'a pas de nom de rue. Il propose à l'assemblée de lui donner le nom suivant : « impasse des Kaolins ».

M. le Maire demande à l'assemblée, si elle accepte de nommer le giratoire de l'entrée de ville au bout de la rue de la Liberté « le giratoire de la poterie ».

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces propositions de dénomination.

4-2 Mise en vente d'un logement « 41 rue de la Liberté » - Parcelle 183 AI 17 - Accord de principe

Rapporteur : M. JOSSÉ Philippe Maire

M. le Maire présente la situation concernant un logement communal d'une surface de 159 m² situé « 41 rue de la Liberté » sur la parcelle cadastrée 183 AI 17 de 399 m² et souhaite obtenir un accord de principe du Conseil Municipal afin de le proposer à la vente.

Un avis du Domaine a été demandé le 02 juin 2026. L'évaluation sur site a été réalisée le 02 juillet par Monsieur LADAN qui estime la valeur de l'immeuble à 230 000.00 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Mme Monique URIEN demande s'il est possible d'avoir connaissance de la liste des logements communaux.

Après avoir délibéré, les membres du conseil donnent leur accord de principe pour la mise en vente du logement du « 41 rue de la liberté ».

5- FINANCES

5-1 Adoption du Règlement Budgétaire et Financier

Rapporteur : M. JOSSÉ Philippe Maire

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite au passage à la norme budgétaire M 57, il convient d'adopter à chaque nouvelle mandature un Règlement Budgétaire et Financier.

M. le Maire précise que ce document a pour objectif principal de clarifier et rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux. Il correspond à un outil de gestion du processus financier et budgétaire au sein de la collectivité et est obligatoire pour les collectivités de plus de 3.500 habitants.

Ce document doit être adopté avant toute délibération budgétaire soit au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature.

Il devra être à nouveau adopté avant le vote de la 1^{ère} délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante -possibilité de proroger les dispositions du RBF précédent ou de les faire évoluer.

Projet de modification du RBF – article 3 du RBF adopté en 2023 :

La collectivité, ayant opté pour le référentiel M57 applique l'article L.5217-10-4 du CGCT, relatif au calendrier de vote du budget des métropoles.

Celui – ci précise que :

- Pour les collectivités qui ont obligation de tenir un débat d'orientations budgétaires (+3500h.), la présentation des **orientations budgétaires (DOB/ROB) intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget**. Le délai pendant lequel doit se tenir le débat d'orientations budgétaires avant le vote du budget est donc porté de deux mois à 10 semaines maximum.

- le **projet de budget** est préparé et **présenté par le président de l'assemblée délibérante qui est tenu de le communiquer aux membres de l'assemblée avec les rapports correspondants douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du budget**. Le délai de communication du projet de budget à l'assemblée délibérante est donc porté de 5 à 12 jours (ou de 3 à 12 jours pour les communes de moins de 3500 habitants). En application de l'article L.5217-10-4, **le délai s'entend en jours calendaires**.

Ce délai de convocation concerne uniquement le budget primitif. Les règles de droit commun (5 jours francs conformément aux dispositions des articles L.2121-11 et L.2121-12 du CGCT) s'appliquent à toutes les autres délibérations budgétaires des entités du bloc communal (décisions modificatives, budget supplémentaire, compte administratif ou compte financier unique).

Projet de modification du RBF – article 11 clôture de l'exercice adopté en 2023 :

Il convient de remplacer les informations sur le compte administratif et le compte de gestion par les informations sur le compte financier unique en vigueur depuis 2025 dans la collectivité :

En vertu de l'article L 1612-12 du CGCT, l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté par le maire. Le vote de l'organe délibérant doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux (art. L1612-35).

Le compte financier unique est approuvé si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Lorsque le compte financier unique fait l'objet d'un rejet par l'assemblée délibérante, le projet de compte financier unique joint à la délibération de rejet tel que présenté par le maire, après avis sur sa régularité et sa sincérité rendu sous un mois par la chambre régionale des comptes est substitué au compte financier unique pour la mise en oeuvre des dispositions prévues aux articles L. 1424-35, L. 2531-13 et L. 4434-9 et pour la liquidation des attributions au titre du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée prévue à l'article L. 1615-6.

Le compte financier unique doit être transmis à l'autorité préfectorale au plus tard 15 jours après le délai limite du 30 juin fixé pour son adoption (art. L 1612-13 du CGCT).

En application de l'article L 2121-14 du CGCT, le maire (ou le président de séance) en exercice présente le compte financier unique, mais il ne peut ni présider la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle est examiné son compte financier unique ni participer au vote.

De même, le maire ne doit pas être compté dans le quorum : les conseillers en exercice auxquels une disposition légale interdit de prendre part au vote ou leur enjoint de se retirer au moment de certaines délibérations ne doivent pas être pris en compte, même s'ils sont présents, pour le calcul du quorum. Il en est ainsi pour le maire, lors de l'approbation du compte financier unique. Ainsi, le quorum doit être atteint au moment « de la mise en discussion » de chacun des points de l'ordre du jour.

Le compte financier unique est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption (art. L 1612-12). Cette disposition a pour objectif d'éviter tout blocage dans le cas d'un partage des voix au sein du conseil municipal en raison de l'absence du maire qui doit se retirer au moment du vote sur le compte administratif. Seuls sont à prendre en compte les suffrages exprimés, à l'exclusion des abstentions ou bulletins blancs. Les règles sont les mêmes pour le compte financier unique.

La délibération doit être signée par le président de séance (et non par l'ordonnateur, le maire ne prenant pas part au vote) et le ou les secrétaires de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-23 du CGCT. La signature de la délibération d'approbation du CFU par l'ensemble des membres de l'organe délibérant présents à la séance n'est pas obligatoire.

Après avoir délibéré, le conseil Municipal adopte à l'unanimité le règlement budgétaire et financier.

5-2 Budget Commune – Autorisation de programme « construction d'un groupe scolaire » - Révision du montant de l'autorisation de programme et des crédits de paiement et Décision Modificative

Rapporteur : M. JOSSÉ Philippe Maire

M. le Maire rappelle que lors de sa séance en date du 09 mars 2026, le Conseil Municipal a voté les crédits de paiement liés à l'autorisation de programme et que par délibération en date du 08 avril 2026, le Conseil Municipal a acté la révision du montant de l'autorisation de programme ainsi que l'augmentation des crédits de paiement pour 20.000 €.

M. le Maire précise également que lors de sa séance en date du 02 juillet dernier, le Conseil Municipal a acté l'offre de concours de la part de EDPR France Holding pour 40.000 € au titre du financement de la construction du groupe scolaire.

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réviser le montant de l'autorisation de programme ainsi que les crédits de paiement.

M. le Maire propose d'inscrire l'aide financière pour 40.000 € ainsi que des crédits supplémentaires sur les comptes liés en recettes d'investissement (FCTVA et emprunt : 200.000 €) et de procéder à des virements de crédits d'opérations (70.000 €) vers l'opération 260 dans le cadre de la Décision Modificative n° 5.

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'évolution de cette autorisation de programme depuis 2024 comme suit :

*Projet : construction d'un groupe scolaire
Opération 260 « Ecole maternelle »
AP – total de l'opération : 4.770.015 € TTC*

LIBELLE AP/CP	MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT		
		2024	2025	2026
Construction d'un groupe scolaire	4.770.015 € TTC	750.000	2.760.015	1.260.000
Pour mémoire : AP/CP votée en 2025	3 868 323 € TTC	750 000	2 760 015	358 308
Pour mémoire : AP/CP votée le 28/03/2024	3 400 000 € TTC	750 000	2 650 000	

M. le Maire propose de réviser et d'augmenter le montant des crédits de paiement pour 2026 compte tenu de l'offre de concours de 40.000 € à recevoir et des virements de crédits en dépense d'investissement et l'inscription de crédits supplémentaires en recettes d'investissement et d'acter le projet de décision modificative.

Mme Monique URIEN soulève que le montant a augmenté de manière exponentielle depuis l'autorisation de programme initiale.

Après avoir délibéré le conseil municipal approuve à l'unanimité de modifier l'autorisation de programme et le crédit de paiement 2026 ainsi que la décision modificative budgétaire engendrée.

5-3 Projet de réalisation d'un plan guide – Validation et demande de subvention

Rapporteur : M. JOSSÉ Philippe Maire

M. le Maire expose à l'assemblée qu'après échange avec la DDTM, il semble opportun de réaliser une étude globale sur le devenir de la centralité et les enjeux de revitalisation du bourg. Cette réflexion permettra la réalisation d'un plan guide.

L'objectif est de définir une stratégie foncière et immobilière et plus particulièrement sur 2 secteurs de la commune aujourd'hui composé de propriétés communales à l'état de friche (L'ancienne école Saint Josphe et l'îlot central). Il convient de définir une fonctionnalité à ces espaces publics et d'étudier la faisabilité de projets d'aménagement à court et moyen terme. A l'issue de cette mission la commune disposera d'une vision stratégique prospective pour le devenir de son centre bourg à horizon 10/15 ans et sera en capacité d'engager des actions en faveur de la dynamisation de sa centralité.

Une telle étude demande des compétences pluridisciplinaires (Architecte-urbanisme, programmiste et paysage-VRD) et se déroulera sur plusieurs mois (9 à 12 mois).

Le montant de la prestation pourrait approcher la somme significative de 60 000€. C'est pourquoi il conviendrait de déposer une demande de subvention au titre du fonds vert ingénierie qui pourrait financer jusqu'à 80% du montant global de l'étude soit 48 000€.

M. le Maire demande à l'assemblée d'approuver ce projet d'étude et de l'autoriser à déposer un dossier de subvention au titre du fonds vert ingénierie et à réaliser toutes les démarches nécessaires pour faire aboutir ce projet.

Mme Nolwenn LE MÉE demande s'il s'agit d'une étude complémentaire à celle signée avec le cabinet LBL concernant l'école Saint Joseph.

M. le Maire répond que le cabinet LBL va chiffrer l'opération de déconstruction des bâtiments alors que le plan guide lui va proposer des projections d'aménagement pour ce site.

Mme Nathalie CORNEC demande quelle est la position du Maire quant à la conservation des bâtiments existants sur ces sites.

M. le Maire répond que certains bâtiments revêtent à son sens un caractère patrimonial et historique mais que cette étude leur permettra d'orienter les décisions de conservation ou non.

Après avoir délibéré, l'assemblée approuve à l'unanimité ce projet d'étude pour la réalisation d'un plan guide et autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du fonds vert ingénierie.

5-4 Projet de rénovation du monument aux morts – demandes de subventions

Rapporteur : M. JOSSÉ Philippe Maire

M. le Maire informe l'assemblée qu'il est envisagé des travaux de rénovation du monument aux morts de Plémet.

Les travaux consisteraient au rechapissage des inscriptions du monument, ils sont estimés à 27 000€ TTC.

Ces travaux d'envergures représentent une somme conséquente, c'est pourquoi il convient de rechercher tous les soutiens éventuels dans cette démarche de valorisation de la mémoire collective.

M. le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à déposer des demandes de subventions auprès de tout organisme susceptible de soutenir ce projet (la Région Bretagne, le Département des Côtes d'Armor et l'OnaCVG,...).

Mme Sylviane BRIEUX demande quelle entreprise est susceptible de réaliser les travaux.

M. le Maire répond que les devis ont été réalisés par l'entreprise Signature et Carats mais que d'autres entreprises seront consultées.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité ce projet et autorise le Maire à déposer toutes les demandes de subventions possibles.

5-5 Soutien aux exploitants agricoles – participation à l'installation d'une réserve d'eau conditionnée

Rapporteur : M. JOSSÉ Philippe Maire

M. le Maire expose à l'assemblée que certaines exploitations agricoles sont contraintes de mettre en place une réserve d'eau incendie (DECI) lorsque le réseau public est insuffisant.

Ces réserves d'utilité publique génèrent un coût significatif pour les agriculteurs.

C'est pourquoi, **M. le Maire** propose d'allouer une participation forfaitaire de 1000 € par exploitation lors de l'installation d'une telle réserve d'eau. Néanmoins cette aide serait accordée à la seule condition que l'exploitant accepte de la mettre à disposition des services de secours en cas d'incendie à proximité de l'exploitation. Le re-remplissage de la réserve sera à la charge du sinistré. Cet engagement devra être expressément traduit dans une convention entre l'exploitant et la commune. Les crédits budgétaires seront prévus au budget.

Mme Sylviane BRIEUX demande sous quelle forme ces réserves d'eau se matérialisent.

M. le Maire répond qu'il s'agit la plupart du temps de bâches souples de 120m3.

Mme Nathalie CORNEC demande s'il y a une réglementation spécifique quand à l'installation de ces réserves.

M. le Maire répond par l'affirmative et précise que toute installation est validée par le service incendie.

D'ailleurs le Maire profite de cette occasion pour adresser ses remerciements aux exploitants agricoles de la commune qui ont œuvré pendant la saison estivale pour soutenir le service de défense incendie.

Mme Nathalie CORNEC demande quel est le coût d'installation d'une telle réserve.

M. Sebastien ROUAULT répond que le coût avoisine les 5 000€ terrassement compris et que ces réserves ne servent pas à titre individuel.

M. Jean-Guillaume DESANLIS demande combien d'exploitations cela représente.

M. le Maire pense qu'il aura 5 à 6 demandes par an.

Après avoir délibéré les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité la mise en œuvre d'une telle subvention aux conditions fixées précédemment.

Départ de M. Patrick RIVARD (20h39).

5-6 Budget Commune – Effacement de dettes

Rapporteur : M. JOSSÉ Philippe Maire

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un dossier d'effacement de dettes pour un usager pour lequel des titres ont été émis en 2021 et 2022 pour un montant total de 10.800 € et correspondant à des loyers.

M. le Maire précise que ces dettes n'existent plus juridiquement dans la mesure où, par jugement du 24/03/2025, le Tribunal de Commerce de St Brieuc a prononcé la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, conduisant ainsi à l'effacement de dettes de cet usager.

M. le Maire informe l'assemblée de cette décision et précise que la clôture pour insuffisance d'actif met fin à l'existence des créances et cette décision s'impose à la collectivité compte tenu du jugement susvisé prononcé par le Tribunal de Commerce.

Après avoir informé les membres du Conseil Municipal de la date de validation, M. le Maire invite le Conseil à délibérer sur ce dossier et le sollicite également pour l'autoriser à signer tout document lié à ce dossier.

M. le Maire précise que les crédits seront prélevés sur le compte 6542 « créances éteintes » du budget Commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité qualifiée d'effacer la dette de 10 800€ et de procéder aux écritures comptables correspondantes.

CONTRE : 1

ABSTENTION : 4

POUR : 23

6- FISCALITÉ

6-1 Mise en place de la Taxe sur la Vacance des Logements d'Habitation

Rapporteur : M. Anthony ROCABOY, adjoint aux finances

M. Anthony ROCABOY expose à l'assemblée que l'article 108 de la Loi de Finances pour 2026 instaure une nouvelle taxe, la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) qui remplace la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) et la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (TVLH) à compter du 1er janvier 2027.

La TVLH est due pour les logements vacants depuis au moins 2 années au 1er janvier de l'année d'imposition pour les communes situées en zones non tendues.

Il convient de délibérer avant le 1^{er} octobre 2026 pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2027.

La délibération de fixation du taux est à prendre avant le 15 avril de l'année n pour une application en n (avant le 15 avril 2027 pour une application en 2027). Le taux est plafonné à 50% et n'est pas soumis aux règles de lien du vote des taux d'imposition des impôts locaux.

Les logements concernés doivent remplir toutes les conditions suivantes :

- Inoccupé depuis au moins 2 ans au 1^{er} janvier ;
- Meublé ou non mais habitable (*en état d'être occupé*) ;
- Non utilisé comme résidence principale ou secondaire ;
- Non loué, même occasionnellement ;
- Non occupé gratuitement par quelqu'un.

La TVLH ne s'applique pas si :

- Le logement nécessite des travaux importants pour devenir habitable (*> 25% de la valeur du logement*) ;
- Le logement est vacant pour une raison indépendante de la volonté du propriétaire (*succession, litige, travaux imposés*) ;
- Le logement est occupé plus de 90 jours dans l'année (*preuves de factures d'électricité, d'eau, ...*);
- Le logement est mis en vente ou en location ;
- Le logement est classé dans les résidences secondaires et assujetti à la THS ;
- Le logement est destiné à disparaître (*démolition programmée*).

M. Anthony ROCABOY expose qu'avant de la mettre en œuvre, il faudrait étudier la liste des propriétés éligibles. Il propose de ne pas la mettre en œuvre au 1^{er} janvier 2027 mais d'étudier la pertinence de sa mise en œuvre pour 2028.

Mme Monique URIEN précise que cette taxe à une vocation incitative et que sa mise en œuvre traduirait une volonté de redynamiser le centre ville.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas mettre en œuvre cette taxe à compter du 1^{er} janvier 2027.

7- TRAVAUX

7-1 SDE – Rénovation EP « Programmation Fonds vert »

Rapporteur : M. JOSSÉ Philippe Maire

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le programme « Fonds Vert » : en 2024, l'Etat a souhaité orienter des financements pour accélérer la sobriété énergétique et la modernisation des infrastructures sur le territoire.

En accord avec la Préfecture des Côtes d'Armor et la DDTM, il a été décidé que le SDE serait porteur des projets en tant que Maître d'Ouvrage de l'éclairage public au bénéfice des collectivités costarmoricaines.

M. le Maire précise que la totalité de la subvention n'a pas été utilisée, le SDE22 a proposé à la Commune de procéder à une nouvelle opération sur la Commune. L'objectif est la rénovation des lanternes de 31 ans posées sur poteaux.

Ainsi 41 lanternes correspondent à ces critères sur le territoire de la Commune de Plémet. Elles seraient remplacées par des lanternes à Leds fiables et durables à prix négociés et plus respectueuses de l'environnement, moins énergivores et nécessitant moins d'entretien.

Les conditions financières seraient comme suit : le SDE participe à la rénovation de l'éclairage public à hauteur de 30 % à 35 % du coût HT des travaux et la dotation Fonds Vert permettra d'abonder ce financement de 15 % supplémentaires.

M. Le Maire précise que le projet de rénovation d'éclairage public s'élève à un montant estimatif de 33.500 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie) et compte tenu des modalités financières, la Commune participerait pour un montant estimé à 14.992,29 € : montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, en totalité à la charge de la collectivité.

M. le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour la suite à donner à cette proposition sachant que le SDE souhaite une réponse avant le 31 décembre 2026 afin de pouvoir faire bénéficier à d'autres collectivités le fonds vert en cas de non suite de la commune.

M. le Maire propose que les crédits nécessaires au paiement de cette opération soient inscrits au budget 2027 de la Commune.

M. Rémi LE VAILLANT informe l'assemblée que la majorité des lanternes concernées par cette opération se trouvent ZA de Jéguet. Les autres sont réparties sur plusieurs sites : à La Ferrière, Saint Lubin, Place du Général de Gaulles.

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité le remplacement de ces 41 lanternes.

8- DOMAINE PUBLIC

8-1 Convention SDE22 – Renforcement basse tension – Parcelle ZM 62 - La Vieille Lande

Rapporteur : M. JOSSÉ Philippe Maire

M. le Maire présente la convention du SDE22 concernant le droit d'installer et d'exploiter un poste de transformation dont le SDE 22 est le maître d'ouvrage sur la parcelle cadastrée 183 ZM 62 située au lieu-dit La Vieille Lande. Par cette convention la Commune reconnaît, au SDE22, le droit d'occuper une superficie de 12 m² de la parcelle 183 ZM 62 sur laquelle sera installé un poste de transformation et ses accessoires tel qu'indiqué dans le plan en annexe ainsi que de réaliser une mise à la terre en tranchée sur environ 5 mètres. La commune autorise, en outre, le droit d'accès à la parcelle ZM 62 aux agents du SDE22 et entreprises accréditées en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, les réparations et la dépose éventuel de l'ouvrage après avoir été averti des interventions sauf en cas d'urgence pour dépannage.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette convention et autorise le Maire à la signer.

8-2 Convention SDE22 – Renforcement basse tension – Parcelle YR 53 - Peron

Rapporteur : M. JOSSÉ Philippe Maire

M. le Maire présente la convention du SDE22 concernant une servitude afin d'installer et d'exploiter une ligne électrique et/ou un coffret réseau dont le SDE 22 est le maître d'ouvrage sur la parcelle cadastrée 183 YR 53 située au lieu-dit PERON. Par cette convention la Commune reconnaît, au SDE22, le droit d'établir à demeure deux supports N°54 et n° 60 sur façade pour conducteurs aériens d'électricité, de faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus de la parcelle cadastrée 183 YR 53 sur une longueur d'environ 20 mètres ainsi que de réaliser une mise à la terre en tranchée sur environ 6 mètres. La commune autorise, en outre, le droit d'accès à la parcelle 183 YR 53 aux agents du SDE22 et entreprises accréditées en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, les réparations et la dépose éventuel de l'ouvrage après avoir été averti des interventions sauf en cas d'urgence pour dépannage

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette convention et autorise le Maire à la signer.

8-3 Convention MEGALIS - Pose de chambre sans fond - 27 Le tertre Oreal

Rapporteur : M. JOSSÉ Philippe Maire

M. le Maire présente la nouvelle convention transmise par MEGALIS qui annule et remplace la première convention présentée au Conseil Municipal lors de la séance du 01 juin 2026 car le document transmis n'était pas celui qui convenait.

Cette nouvelle convention définit les conditions dans lesquelles la Commune autorise l'Opérateur à réaliser, à ses frais exclusifs :

- la pose de chambres de télécommunications sur les infrastructures de génie civil appartenant au domaine public de la Commune,
- les terrassements nécessaires à l'installation des chambres télécom,
- la réfection des trottoirs et chaussées à l'identique après travaux.

M. le Maire précise que, dans sa rédaction, la convention vaut autorisation de la collectivité de réaliser les travaux (permission de voirie + AOT) qui se termine à la réception / retrocession de l'ouvrage. L'entreprise devra néanmoins demander un arrêté de circulation si nécessaire.

La convention prévoit la retrocession d'ouvrage dès la réception des travaux, via l'acceptation (tacite ou non) du PV de réception établi en l'absence de la collectivité étant bien entendu que les travaux devront être réalisés de façon conforme par l'entreprise. La convention définit également les modalités de retrocession de ces ouvrages à la Collectivité à l'issue des travaux.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette convention et autorise le Maire à la signer.

8-4 Convention Syndicat d'Eau du Lié – Servitude de passage - Parcelle 183 A 1042 – Pré de Riade

Rapporteur : M. JOSSÉ Philippe Maire

M. le Maire présente la convention du Syndicat d'Eau du Lié qui prévoit une servitude de passage sur la parcelle 183 A 1042 afin d'y établir à demeure une canalisation d'eau potable et ses accessoires techniques située à minima à 0.50 m de la surface et centrée sur l'axe de la bande de servitude de 0.50 m.

La convention donne droit au SIAE du LIE et à toute personne mandatée par lui de pénétrer sur la parcelle 183 A 1042 et d'y exécuter tous les travaux nécessaires à la construction, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, le renforcement, la réparation et /ou l'enlèvement de tout ou partie de la ou des canalisations ainsi que d'occuper temporairement une largeur supérieure de terrain de 12 mètres durant les travaux.

Le SIAE du LIE s'engage à remettre en état les terrains conformément à l'état des lieux initial dressé avant le début des travaux, ces dits travaux font l'objet d'une garantie de parfait achèvement d'un an, période durant laquelle il est possible d'intervenir en cas de désordre.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette convention et autorise le Maire à la signer.

8-5 Convention Syndicat d'Eau du Lié – Servitude de passage - Parcelles 183 58 ZC 23 LE CHENET et 183 58 YL 30 BREY

Rapporteur : M. JOSSÉ Philippe Maire

M. le Maire présente la convention du Syndicat d'Eau du Lié qui prévoit une servitude de passage sur les parcelles 183 58 ZC n°23 et 183 58 YL n°30 afin d'y établir à demeure une canalisation d'eau potable et ses accessoires techniques située à minima à 0.50 m de la surface et centrée sur l'axe de la bande de servitude de 0.50 m.

La convention donne droit, au SIAE du LIE et à toute personne mandatée par lui, de pénétrer sur les parcelles 183 58 ZC n°23 et 183 58 YL n°30 et d'y exécuter tous les travaux nécessaires à la construction, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, le renforcement, la réparation et /ou l'enlèvement de

tout ou partie de la ou des canalisations ainsi que d'occuper temporairement une largeur supérieure de terrain de 12 mètres durant les travaux.

Le SIAE du LIE s'engage à remettre en état les terrains conformément à l'état des lieux initial dressé avant le début des travaux, ces dits travaux font l'objet d'une garantie de parfait achèvement d'un an, période durant laquelle il est possible d'intervenir en cas de désordre.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette convention et autorise le Maire à la signer.

9 – INTERCOMMUNALITE

9-1 Présentation du rapport d'activité LCBC

Rapporteur : M. Philippe JOSSÉ, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39

M. le Maire expose à l'assemblée que l'EPCI est tenu de rédiger un rapport annuel d'activité de la communauté de communes arrêté en conseil communautaire. Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication auprès des assemblées délibérantes des communes membres. Lors de cette séance les élus communautaires ainsi que le Président de la communauté de communes peuvent être entendus (pour ce dernier c'est à la demande du conseil municipal).

M. le Maire rapporte les éléments du rapport d'activité et de développement durable 2025.

M. le Maire précise que la réunion de l'espace de vie portera sur le transfert de la compétence eau.

Mme Annie BERTHELOT se questionne car sur le rapport d'activité aucun projet sur la commune de Plémet n'apparaît en matière d'assainissement.

M. le Maire confirme que LCBC a bien programmé des travaux d'assainissement sur la commune de Plémet sur ce mandat. L'étude pour le projet de station d'épuration est lancée. LCBC a inscrit 2.4 millions d'euros au PPI pour ce projet. La priorité va être de trouver le foncier nécessaire pour la construction de cette nouvelle STEP.

Le conseil municipal a pris acte de ce rapport.

10- SERVICES DU PERSONNEL

10-1 Participation à la consultation assurances statutaires organisée par le CDG 22

Rapporteur : M. JOSSÉ Philippe Maire

M. le Maire présente :

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire quadriennal (2028-2031) garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La commune de PLEMET soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion des Côtes d'Armor par une délibération permet à la collectivité publique d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat-groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22.

Considérant :

- la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la collectivité contre les risques financiers découlant des obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...),

- que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique,

M. le Maire propose de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, du Code de la commande publique, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2027.

M. le Maire précise que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2028.

L'assemblée délibérante accepte à l'unanimité d'adhérer à cette consultation en matière d'assurance statutaire organisée par le CDG 22.

11 – AUTRES DOMAINES

11-1 Mise à jour du PCS

Rapporteur : M. JOSSÉ Philippe Maire

M. le Maire expose à l'assemblée que la commune a adopté un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) par délibération 23 janvier 2025.

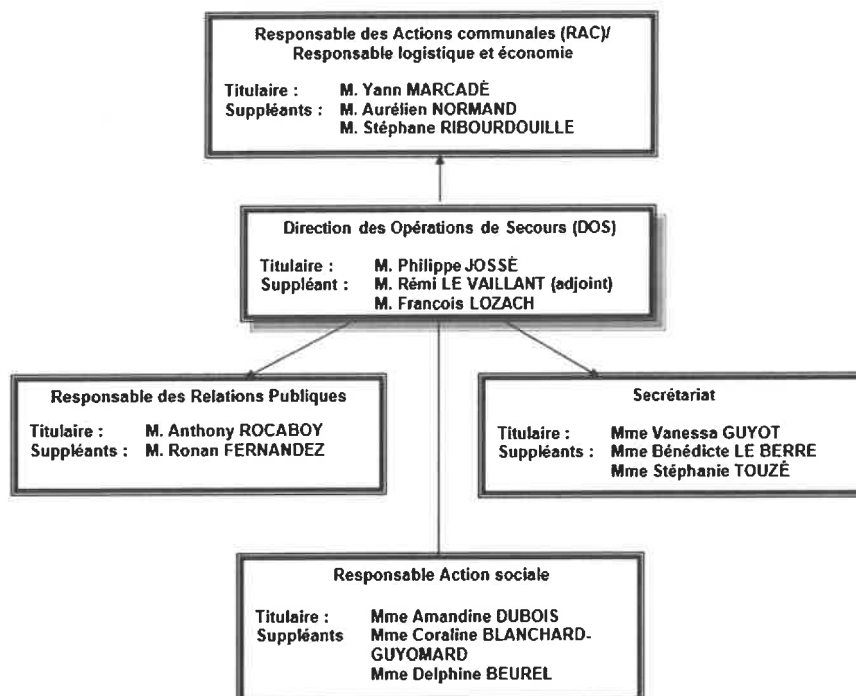
L'actualité continue de montrer que les collectivités sont confrontées à des risques de toute nature ; qui peuvent avoir des conséquences graves pour leurs populations. Si dans la plupart des cas, la responsabilité de l'intervention incombe à l'État, les communes, au plus près du terrain et des habitants, doivent être préparées à accompagner leurs administrés. Tel est l'objet du plan communal de sauvegarde instauré par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13). Ce document opérationnel de compétence communale ou intercommunale contribue à la fois à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer. Il intègre et complète les dispositions générales ORSEC (organisation de la réponse de la sécurité civile) élaborées au niveau départemental par la préfecture.

D'autre part, l'article L2211-1 du code général des collectivités territoriales dispose que le maire est l'autorité territoriale de police compétente pour mettre en œuvre le plan communal de sauvegarde. Le maire prend toutes les mesures destinées à assurer la protection des administrés en cas d'événements affectant directement le territoire de la commune de Plémet.

Il convient de mettre à jour ce document suite au changement de mandature et de redistribuer les rôles et responsabilités de chacun en cas de déploiement du PCS.

Les élus se sont portés volontaires pour la répartition des rôles.

Définition du poste de commandement :



Référents de secteur :

Secteur	Référents de Secteur
SECTEUR 1 Centre de Plémet	Mme Halima HOUMADI Mme Pascale THEBAULT M. Jean-Baptiste MARTIN Mme LE HELLOCO Gaëlle
SECTEUR 2 Nord-ouest	M. Jean-Guillaume DESANLIS Mme Nolwenn LE MÉE Mme Sylviane BRIEUX
SECTEUR 3 Nord-est	M. Christophe CADARET BARISIC M. Antony LE TENO Mme Mélanie PIEDERRIERE-HERVÉ Mme Annie BERTHELOT Mme CORNEC Nathalie
SECTEUR 4 Sud Plémet	M. Patrice RAULT M. Sebastien ROUAULT M. Yannick LEVOYER
SECTEUR 5 La Ferrière	Mme Monique URIEN M. Damien CHARLES

M. le Maire précise que les absents à la séance du conseil municipal pourront se positionner sur un poste ultérieurement.

M. Ronan FERNANDEZ précise qu'une carte d'élu sera distribuée prochainement pour faciliter l'intervention en cas de déploiement du PCS.

M. le Maire expose qu'il conviendra de réaliser un exercice de déclenchement du PCS dès que possible.

11-2 Rapport annuel du service eau potable

Rapporteur : M. Ronan FERNANDEZ

Conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, M. le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver, après présentation en séance, le rapport 2025 sur le prix et la qualité de l'eau potable sur le territoire.

Le rapport a été transmis en annexe à la synthèse envoyée avec l'ordre du jour.

M. Ronan FERNANDEZ expose à l'assemblée que le bilan 2025 est plutôt positif. Le syndicat compte 9 communes concerne 22 000 habitants. L'exploitation du réseau est confiée à la SAUR.

Il précise que le taux de rendement est de 89.8% soit en progression en comparaison avec 2024. Le réseau compte 651 km et 1.8% du réseau est renouvelé chaque année. On constate une consommation de 3 267 443 m³ sur l'année 2025. Au 1^{er} janvier 2026, on constate une baisse de 8.45% du prix par rapport à 2025 puisqu'un abonné débourse 342.12€ pour 120m³.

L'assemblée approuve à l'unanimité le rapport 2025 sur le prix et la qualité du service eau potable.

M. le Maire précise qu'actuellement le territoire est en crise sécheresse et qu'il convient de réaliser des économies et de veiller à préserver la ressource.

12 – QUESTIONS DIVERSES

➤ **Date des prochains conseils municipaux :**

- **Le 8 octobre 2026**
- **Le 7 décembre 2026**
- **Le 15 février 2027**
- **Le 22 mars 2027**
- **Le 3 mai 2027**

➤ **Vente de la maison Martin par le CIAS**

➤ **M. Anthony LE TENO** demande s'il est possible d'en savoir plus sur la rencontre avec le cabinet d'étude en charge du dossier d'extension de la carrière.

M. le Maire répond que le cabinet est venu présenter la méthodologie qu'il compte adopter dans le cadre du projet d'extension de la carrière et de l'enquête publique à venir.

Dans un esprit de concertation, un comité de suivi sera mis en place. Il sera composé d'élus de riverains et d'associations.

A partir de septembre, un porte à porte sera réalisé et des visites de la carrière seront organisées par petits groupes.

➤ **Mme Monique URIEN** soulève le problème des particuliers qui s'approprient les trottoirs.

M. le Maire répond qu'il constate également que le phénomène prend de l'ampleur et que la collectivité mène plusieurs actions contre ces incivilités.

➤ **Mme Monique URIEN** demande s'il est possible d'avoir la liste des propriétés communales.

M. le Maire répond qu'on peut faire une extraction du cadastre mais qu'elle n'est pas 100% à jour.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance close à 22h02

Le secrétaire de séance,
Mme Vanessa GUYOT



Le Maire,
Philippe JOSSÉ

